

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 00647/2025

portant mise à l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Colmar relative au projet de création d'une blanchisserie hospitalière

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme et celles des 24 septembre 2018, 31 janvier 2022 et 4 avril 2023 portant respectivement modification n°1, n°2 et n°3 du document d'urbanisme, et les mises à jour par arrêtés municipaux des 31 mars 2017, 18 octobre 2018, 28 janvier 2019, 31 octobre 2019, 18 janvier 2021, 11 février 2022, 18 octobre 2022 et le 4 septembre 2023 ;
- VU** l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 6 mai 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas pour avis conforme (procédure dite « ad hoc ») ;
- VU** les avis des différentes personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 10 juin 2025 ;
- VU** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 juin 2025 désignant Madame Brigitte REIBEL en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Sophie ACKER en qualité de suppléante ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Colmar relative au projet de création d'une blanchisserie hospitalière, pour une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 8 septembre au mercredi 24 septembre 2025 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera l'objet d'un rapport de la commissaire enquêtrice et sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

La modification apportée par la procédure est la suivante : au sein de la zone UE dévolue aux équipements publics, création d'un secteur UEh spécifique pour permettre la construction d'une nouvelle blanchisserie interhospitalière rue de l'Oberharth.

Article 2 – Madame Brigitte REIBEL, assistante de direction retraitée, a été désignée en

qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Madame Sophie ACKER, cadre territorial, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif comme suppléante.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés au service études d'urbanisme au 2^e étage de la mairie de Colmar (1 place de la Mairie - 68021 Colmar Cedex) pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30), du lundi 8 septembre au mercredi 24 septembre 2025 inclus.

Le dossier d'enquête publique se compose de l'arrêté du Maire du 14 mars 2025 engageant la procédure, du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, de la décision rendue par l'autorité environnementale le 6 mai 2025 dispensant la procédure d'évaluation environnementale, et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 10 juin 2025.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, c'est-à-dire à la mairie de Colmar (1 place de la Mairie - 68021 Colmar Cedex).

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse : suivante : urbanisme@colmar.fr avec la mention « Enquête publique déclaration de projet PLU ».

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la mairie de Colmar : www.colmar.fr pendant toute la durée de l'enquête du lundi 8 septembre au mercredi 24 septembre inclus.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique accessible au public disponible au service études d'urbanisme au 2^e étage de la mairie de Colmar aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de Colmar auprès du service études d'urbanisme (Tél : 03.68.09.03.04.).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service études d'urbanisme dès la publication du présent arrêté.

Article 4 – La déclaration de projet n'étant pas soumise à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU. Cette note est

Transmis en préfecture le : 16/07/25 Reçu en préfecture le : 16/07/25 Numéro AR : 068-216800664-20250716-42835-AR-1-1

consultable à la mairie de Colmar dans le cadre de l'enquête publique (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site Internet de la mairie de Colmar (www.colmar.fr).

De même, l'avis de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, daté du 6 mai 2025, est consultable à la mairie de Colmar dans le cadre de l'enquête publique (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site Internet de la mairie de Colmar (www.colmar.fr).

Article 5 – La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Colmar (1 place de la Mairie - 68021 Colmar Cedex), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 septembre 2025 de 8h30 à 10h30 – salle 032 (rez-de-chaussée)
- le mardi 16 septembre 2025 de 14h à 16h – salle 032 (rez-de-chaussée)
- le mercredi 24 septembre 2025 de 15h30 à 17h30 – salle 032 (rez-de-chaussée)

Article 6 – À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Colmar le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Elle en adressera une copie à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maire de Colmar adressera copie du rapport et des conclusions à la préfecture du Haut-Rhin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de Colmar aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et le site Internet de la mairie de Colmar (www.colmar.fr) pendant un an.

Article 7 – Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Ville de Colmar.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Maire de Colmar à l'adresse suivante :

Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 Colmar Cedex

Service études d'urbanisme : M. Jérôme HOHL

Tél : 03.68.09.03.04.

Courriel : urbanisme@colmar.fr

Article 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département,

Transmis en préfecture le : 16/07/25 Reçu en préfecture le : 16/07/25 Numéro AR : 068-216800664-20250716-42835-AR-1-1

L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché à la mairie, sur le site du projet de blanchisserie, et publié sur le site Internet de la commune (www.colmar.fr).

Article 9 – Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Colmar.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- Mme la commissaire enquêtrice
- Mme la commissaire enquêtrice suppléante

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à Colmar, le 16/07/2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is contained within a thin black rectangular border.

Eric STRAUMANN

Transmis en préfecture le : 16/07/25
Reçu en préfecture le : 16/07/25
Numéro AR : 068-216800664-20250716-42835-AR-1-1